



A R R E S T.  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Pour Prevenir les difficultez qui se presentent entre les Col-  
lecteurs, Receveurs, & autres Preposez aux Recouvrements  
des Tailles & autres Impositions, à l'occasion des Dimi-  
nutions d'Espesces.*

Du 19. Avril 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY estant informé, qu'au sujet de la remise des deniers  
provenans des Tailles & autres Impositions, il survient à l'oc-  
casion des diminutions d'Espesces des difficultez entre les Collec-  
teurs, Receveurs, Tresoriers & autres Preposez aux Recouvre-  
mens; Et Sa Majesté voulant empêcher les abus qui pourroient  
s'introduire sur le pretexte desdites diminutions. Et donner ausdits  
Collecteurs, Receveurs, Tresoriers & Preposez les moyens d'en  
éviter les risques & les evenemens; Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Law

A

Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Due d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne, Que les Collecteurs des Tailles pourront remettre aux Receveurs les deniers provenans du Recouvrement des Tailles & autres Impositions, sur le pied que les Especes ont cours pendant le present mois jusqu'au second inclusivement du mois prochain; Que les Receveurs des Tailles pourront les remettre sur le même pied aux Commis aux Recettes Generales des Finances, & aux Bureaux des Provinces & Pays d'Estats jusqu'au 8. du même mois aussi inclusivement; Et que les Commis aux Recettes Generales & les Tresoriers des Pays d'Estats pourront les porter sur le même pied aux Bureaux de Banque jusqu'au 10. dudit mois inclusivement; Et à l'égard des Pays d'Estats, Sa Majesté Entend qu'il ne soit reçu aux Bureaux de la Banque, sur le pied du cours pendant le present mois, que la Partie qui doit estre portée au Tresor Royal: Veut Sa Majesté que les mêmes dispositions ayent lieu & soient executées successivement de mois en mois pendant le cours des diminutions; Et qu'après lesdits delais, les Diminutions sur les Especes soient supportées par les Collecteurs, Receveurs, Tresoriers, Commis & Preposez qui auront negligé de les remettre. ENJOINT Sa Majesté aux S.<sup>rs</sup> Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'Execution du present Arrest, & de le faire lire, publier & afficher par tout où il appartiendra. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix neufvième jour d'Avril mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.

**L** OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE  
 ET DE NAVARRE: Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres Adjacentes: A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils les S.<sup>rs</sup> Intendans & Commissaires départis pour l'Execution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez de nostre Royaume, SALUT. Nous vous Mandons & Enjoignons par ces presentes signées de Nous,

de tenir chacun en droit foy la main à l'Execution de l'Arrest cy-  
attaché sous le Contre-scel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy  
donné en nostre Conseil d'Etat, Nous y estant, pour les causes y  
contenuës : Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent  
sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à  
ce que personne n'en ignore, Et de faire pour son entiere Execu-  
tion tous Actes & Exploits necessaires sans autre permission, no-  
 obstant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce  
contraires. VOULONS qu'aux Copies dudit Arrest & des presentes  
collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires,  
foy soit ajoutée comme aux Originaux. CAR TEL EST NOSTRE  
PLAISIR. Donné à Paris le dix neufvième jour d'Avril, l'an de  
grace mil sept cens vingt, Et de nostre Regne le cinquième. *Signé*  
LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy Dauphin, Comte de Proven-  
ce, le Duc D'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. Et scellé.

POUR LE ROY. { *Collationné à l'Original par Nous Ecuyer - Con-*  
*seiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne*  
*de France & de ses Finances.*

A P A R I S,  
D E L ' I M P R I M E R I E R O Y A L E.

---

M. D C C X X,